

Mineurs étrangers isolés : l'Unicef attaque un décret

L'agence de l'ONU et dix-huit organisations dénoncent une mise en danger de la protection de l'enfance

Un collectif de près de dix-neuf organisations, syndicats et associations parmi lesquelles l'Unicef, Médecins du monde, le Gisti ou la Cimade, a contesté devant le Conseil d'Etat, jeudi 28 février, un décret qui durcit les conditions de prise en charge des mineurs isolés étrangers au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cette démarche contentieuse est une première pour l'agence onusienne. « Une ligne rouge a été franchie avec ce texte, qui nous semble constituer un recul historique pour les droits des enfants et la protection de l'enfance à des fins de lutte contre l'immigration », dit Sébastien Lyon, directeur général d'Unicef France.

Issu de la loi asile et immigration et entré en vigueur le 31 janvier, le texte avait suscité dès son examen au Parlement une vive controverse, car il modifie les modalités d'évaluation de la minorité d'âge des enfants migrants arrivant seuls sur le territoire français, communément appelés les « mineurs non accompagnés » étrangers. Cette évaluation, diligentée par les départements essentiellement sous la forme d'un entretien, est un préalable et la condition sine qua non pour qu'un jeune soit reconnu comme mineur et puisse bénéficier d'une mesure de protection.

Or, le décret prévoit qu'en soutien aux départements, les préfectures convoquent les jeunes pour s'entretenir avec eux, vérifier l'authenticité de leurs documents et collecter leurs empreintes digitales, leur photo, leur état civil, leurs coordonnées téléphoniques et électroniques... Dans certains

départements, ces coopérations entre l'ASE et les services de police existent déjà, mais le gouvernement entend les étendre à tout le territoire. Il crée en outre un fi-

chier biométrique réunissant les données sur ces mineurs.

Inquiétude des associations

Les associations à l'origine du recours craignent que les vérifications en préfecture prennent le pas sur les entretiens faits par l'ASE et entraînent, au détriment de l'« impératif primordial de protection de l'intérêt de l'enfant », une multiplication des refus de minorité sur la base d'éléments peu fiables. Il n'est pas rare, par exemple, que l'interrogation des empreintes digitales fasse apparaître des demandes de visas en Europe, dans le fichier Visabio. Or, il arrive que des passeurs fournissent aux jeunes « des passeports d'emprunt ou falsifiés indiquant une date de naissance d'une personne majeure pour tenter d'obtenir des visas afin de rejoindre légalement la France ou un autre pays », rappelle les associations.

De même, certains documents d'état civil sont rejetés par l'administration. C'est systématiquement le cas par exemple des actes de naissance de Guinée, premier pays d'origine des mineurs isolés en France, devant la Côte d'Ivoire et le Mali. Une note de la police aux frontières de 2017 préconise de « formuler un avis défavorable pour toute analyse d'acte de naissance guinéen » du fait d'une

« fraude généralisée au niveau de l'état civil ». « Il y a des soucis dans l'établissement de documents dans certains pays, convient Franck Ozouf, du Secours catholique, association requérante. Mais les jeunes ne peuvent pas en être tenus pour responsables, et cela ne permet pas de conclure qu'ils ne sont pas mineurs. »

L'inquiétude des associations porte aussi sur le nouveau fichier biométrique national recensant les personnes se déclarant mi-

neures. Grâce à celui-ci, les autorités pourront repérer les jeunes qui se présentent dans plusieurs départements et les empêcher de repasser une évaluation. Pour les associations requérantes, plus qu'une volonté de fraude, ce « nomadisme » des jeunes – qui n'est d'ailleurs pas quantifié – résulte

de différentiels d'évaluation et d'hébergement entre les départements. Selon un rapport public de 2018, les taux de reconnaissance de la minorité varient de 9 % à 100 % d'un territoire à l'autre.

« Dévolement de la procédure »

Surtout, le décret prévoit que les préfectures seront automatiquement avisées lorsqu'un jeune est évalué majeur. Elles pourront ainsi engager aussitôt des mesures d'éloignement du territoire. « Le message, c'est que ce sont des migrants avant d'être des enfants, estime M^e Patrice Spinosi, l'avocat des requérants. C'est un dévolement de la procédure d'évaluation qui va en réalité être utilisé contre les mineurs pour procéder à leur éloignement le plus rapidement possible, sans attendre qu'une

« Ce texte constitue un recul historique pour les droits des enfants à des fins de lutte contre l'immigration »

SÉBASTIEN LYON
directeur général
d'Unicef France

autorité judiciaire, le juge des enfants, ait pu statuer sur le refus de minorité des départements. »

La décision de l'ASE n'est en effet

pas définitive, et le jeune peut saisir le juge des enfants pour la contester. Aucune donnée publique globale n'existe sur le sujet, mais, à Paris par exemple, l'un des principaux départements d'accueil des mineurs isolés, un jugement sur deux a infirmé l'évaluation initiale de l'ASE en 2016 et 2017, d'après le Conseil national des barreaux. « Ces premières évaluations ne sont pas suffisamment fiables », insiste M^e Spinosi. De plus, dénonce Jean-François Martini, juriste au Gisti, « il y a un effet dissuasif évident pour ces jeunes, qui ont eu maille à partir avec les polices des pays qu'ils ont traversés, et à qui on va expliquer qu'il faut d'abord passer par la case préfecture et que toutes leurs données pourront être utilisées dans le cadre d'une procédure d'éloignement ».

Outre le recours en annulation devant le Conseil d'Etat, assorti d'une question prioritaire de constitutionnalité, une demande de suspension du décret a été déposée jeudi devant le juge des référés, en plaidant l'urgence. « Pour certains jeunes, qui ont déjà été enregistrés dans ce fichier et dont la minorité n'est pas reconnue, l'éloignement peut intervenir à tout moment », s'alarme en effet l'Unicef.

Salué par l'Assemblée des départements de France, confrontée au coût croissant que représente l'« arrivée massive de jeunes migrants » (40 000 en 2018, un chiffre contesté par les associations), le décret est actuellement expérimenté dans quatre départements (l'Isère, le Bas-Rhin, l'Essonne et l'Indre-et-Loire), avant un déploiement au niveau national prévu en avril. La Seine-Saint-Denis et Paris ont déjà annoncé qu'ils ne l'appliqueraient pas, refusant d'être des « supplétifs de l'intérieur ». ■

SOLÈNE CORDIER
ET JULIA PASCUAL

La France condamnée par la CEDH

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France jeudi 28 février pour avoir infligé un « traitement dégradant » à un mineur isolé afghan. Agé de 11 ans en 2015, il n'avait pas été pris en charge par les autorités, malgré une demande du juge des enfants, et avait vécu six mois dans le bidonville de Calais. « La Cour n'est pas convaincue que les autorités ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles (...) s'agissant d'un individu relevant de la catégorie des personnes les plus vulnérables de la société. » Les associations dénoncent régulièrement le défaut de prise en charge des mineurs isolés étrangers en France.

Au Havre, le parcours du combattant de trois jeunes migrants

A leur arrivée, Alpha, Binta et Dramane ont déclaré être mineurs. Ils sont poursuivis pour des demandes de visas sous une fausse identité

LE HAVRE (SEINE-MARITIME) -
envoyée spéciale

Il y a quelques semaines, il était apprenti dans le domaine agricole et premier de sa classe. Le 6 février, sa vie a basculé. Garde à vue pour « escroque-

rie», test osseux, obligation de quitter le territoire français (OQTF). Mercredi, Alpha a passé sa deuxième nuit au centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime). Ce Guinéen dit avoir 17 ans et être mineur isolé étranger. Mais la préfecture pense qu'il est majeur. Son tort ? Ses empreintes sont dans le fichier des demandes de visa en Europe sous une identité qui lui donne 34 ans.

De visa, Alpha n'en a pas obtenu. C'est Abdoulaye, un « grand frère », qui s'était occupé des demandes auprès des consulats de France et d'Allemagne. Ça n'a pas fonctionné. Alpha a donc rejoint l'Europe en « Zodiac » comme il dit. Abdoulaye, lui, n'a pas réussi. « Il est mort dans la mer », raconte le jeune garçon. En Seine-Maritime, plusieurs jeunes se déclarant mineurs ont fait l'objet de procédures

d'expulsion et de poursuites judiciaires. L'évaluation de leur âge, lorsqu'ils arrivent sur le territoire, est une compétence de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Mais, depuis plusieurs années, l'Etat encourage les départements – notamment à travers une circulaire de 2016 du gouvernement Valls – à conclure des protocoles avec les préfectures et les parquets pour faire de l'expertise de documents et de la vérification d'empreintes. L'objectif : mettre au jour des fraudes.

Coopération Etat-département
« Dans plusieurs départements, on a vu des jeunes condamnés à de la prison avec sursis et placés en centre de rétention parce qu'ils avaient demandé un visa sous une fausse identité, souligne Franck Ozouf, du Secours catholique. Or, il s'est trouvé qu'ils étaient vraiment mineurs. » Avec l'entrée en vigueur au 31 janvier d'un décret modifiant l'évaluation des mineurs, cette coopération Etat-département va devenir systématique et s'étendre à tout le territoire.

Alpha est arrivé au Havre en février 2018, par hasard, en s'engouff-

rant à la hâte dans un train alors que la police procédait à des contrôles à la gare Saint-Lazare, à Paris, où il venait de passer la nuit. Lorsqu'il s'est présenté à l'ASE, cel-

le-ci a considéré qu'il était majeur. Notamment parce que le jugement supplétif d'acte de naissance qu'il présente n'est pas valable. « Ils m'ont posé des questions mais ils n'ont pas voulu m'écouter », dit-il. Il soulève son sweat, laissant apparaître de nombreuses cicatrices : « Je voulais leur montrer les traces de violences de mon oncle mais ils m'ont dit non. » Après plusieurs nuits à la rue et dans un gymnase, Alpha trouve de l'aide auprès de l'association Des lits solidaires, qui organise un hébergement citoyen des mineurs dans la région havraise.

Des lits solidaires parvient à récupérer les originaux de l'acte de naissance et du livret scolaire d'Alpha, restés aux mains de son oncle en Guinée. L'adolescent saisit le juge des enfants en janvier, qui demande à la police aux frontières de procéder à des contrôles documentaires. Celle-ci découvre les demandes de visa. Aussitôt, une

enquête pour « détention, usage de faux documents administratifs, tentative d'escroquerie au préjudice d'un organisme de protection sociale » est ouverte.

« La demande de visa déposée par les passeurs sous une fausse identité majeure se retourne contre le jeune alors que c'est juste un moyen d'entrer en Europe en échappant à l'horreur de la Méditerranée, et non une quelconque preuve de majorité », regrette Clémence Flaux, avocate à Rouen. Elle défend Binta (le prénom a été modifié), une jeune fille de 17 ans, mariée à l'âge de 14 ans et qui a fui la Guinée

« La demande de visa déposée par les passeurs sous une fausse identité majeure se retourne contre les jeunes »

CLÉMENCE FLAUX
avocate à Rouen

en 2016 en même temps que les viols répétés de son mari.

A Tanger, au Maroc, un passeur fait une demande de visa, avec un faux passeport, qui est refusée. Lorsque Binta arrive à Rouen, l'ASE la met à l'abri. Mais lors de l'entretien d'évaluation, elle éprouve des difficultés à parler. « Je pleurais beaucoup, j'avais honte », dit-elle. Binta consulte un psychiatre, souffre d'insomnies, suit un traitement médicamenteux. L'ASE ne croit pas à sa minorité, « à cause de mon physique », croit-elle. Au contraire, le juge des enfants considère qu'elle est bien mineure et décide de la placer. Mi-janvier, le juge des tutelles entérine ce placement. Quelques jours plus tard, pourtant, sur requête de l'ASE, la police convoque Binta pour une prise d'empreintes. Sa demande de visa au Maroc est découverte. Le 23 janvier, elle est placée en garde à vue pour usage de faux et escroquerie et envoyée en centre de rétention administrative. Elle y reste trois nuits avant d'être libérée : « Le préfet ne pouvait en aucun cas prendre une OQTF ni placer cette jeune fille en rétention alors

qu'elle est sous tutelle du département en tant que mineure », s'indigne son avocate. Binta est désormais hébergée par une famille alors que l'ASE a demandé la mainlevée de sa tutelle. Elle reste sous le coup d'une OQTF et de poursuites.

Comme Dramane, un Malien de 16 ans, qui n'avait jamais été menotté avant ce jour d'avril 2018 où il a été conduit au centre de rétention d'Oissel alors qu'il demandait une mesure de protection à l'ASE. En 2013, son entraîneur avait fait une demande de visa à l'Italie lors d'un déplacement pour une compétition de football au Sénégal. Sur cette demande, qui a été rejetée, Dramane est censé avoir 36 ans. Il a finalement quitté l'Afrique, aidé par un cousin, en 2018, à bord d'un canot pneumatique. Libéré du centre de rétention en raison d'une erreur de procédure, l'adolescent est aujourd'hui sans solution. Il est hébergé par des familles militantes, après quatre mois dans un squat, et suit des cours de français et de remise à niveau. « Je ne dors plus la nuit, dit-il. Je suis inquiet. » ■

J. PA.